



Acheter des parts du bien immobilier de mon concubin

Par **Clara08**, le **15/06/2018** à **16:11**

Bonjour,

Je vis actuellement avec mon concubin qui est le seul et unique propriétaire de la maison dans laquelle on vit.

Cependant, lorsque nous avons cohabité, j'ai investi une grosse somme d'argent afin d'avancer les travaux de cette maison.

Pour autant je sais que je n'aurai aucun droit en cas de séparation ou décès.

Comment pouvons-nous régulariser la situation (sans parler de mariage ;)). Y a-t-il un moyen pour que je lui rachète des parts de sa maison ? Cela nous permettrait de nous protéger en cas de décès, mais également de protéger nos enfants respectifs (nous avons chacun des enfants mais pas en commun).

Merci par avance de votre aide.

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **15/06/2018** à **16:34**

Bonjour

L'amour rend tabous les risques en cas de séparation. Donc on ne se protège pas !

Votre solution la plus économique est la reconnaissance de dette, avec une indexation sur le prix de l'immobilier.

Par amajuris, le 15/06/2018 à 17:37

bonjour,

votre concubin peut vous donner ou vous vendre des parts dans son bien, qui deviendra un bien en indivision, ce qui nécessite de passer par un notaire.

vous pouvez également vous pacser et que chaque partenaire fasse un testament léguant par exemple l'usufruit du bien indivis au partenaire survivant.

mais les enfants restent toujours des héritiers réservataires.

consultez un notaire.

salutations